

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU SISCOBAVI DU 18 AOUT 2020

Etaient présents :

Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :

Mme LEBEAU Emilie-Sophie, M. DUPONT Benoît,

Membres de la commune de Brugny- Vaudancourt :

Mrs BANCHET Alain, LEJEUNE André, Mme OUDART Elise.

Membres de la commune de Vinay :

Mmes COLLIN Josiane DECARRIER Florence, Mrs GAUTRON Rodolphe LECOMTE Jérémy.

Membres avec pouvoirs :

Mme FONTANESI Catherine à M. DUPONT Benoît et Mme JUSTINE-CANIVEZ Isabelle à M. BANCHET Alain.

Membre absent non excusé :

Mme Maryline THIEBAUT.

Mme LEBEAU Emilie-Sophie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par l'Assemblée.

-Avenant au contrat du prestataire de fourniture de repas des cantines : Les Petits Gastronomes

Le Président rappelle au Comité Syndical que la délibération n° 5 du 25 juin 2018 attribue le marché de fourniture de repas à la cantine scolaire à la Sté Française de Restauration et Services agissant sous sa dénomination commerciale « Les Petits Gastronomes ».

Il explique également qu'un avenant n° 1 a été signé le 5/11/2018 afin de modifier les conditions d'achat du pain pour la cantine de la maternelle.

Etant donné qu'un nouveau Comité Syndical a été élu le 7 juillet 2020, le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer un nouvel avenant jusqu'au 31/12/2020 afin de permettre au Comité Syndical de lancer un nouveau marché de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical autorise le Président à signer les pièces nécessaires à l'avenant n° 2.

-Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre : Recalcul réglementaire du marché

Vu la délibération n° 1 du 7/02/2019, attribuant la Maîtrise d'œuvre du marché relatif aux travaux d'aménagement et de construction de locaux destinés à l'école maternelle, au groupement SICHR, BEGT et SETI pour un montant de 47 700 €HT,

Considérant que le projet a subi des modifications entraînant une hausse de prix de la Maîtrise d'œuvre de 21.5 %, faisant augmenter le montant du marché de 47 700 € HT à 57 955.50 € HT,

Le Président demande au Conseil Syndical d'apporter une réflexion sur un avenant à ce marché de Maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte cette proposition et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

-Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : ASCICTE

Le Président du SISCOBAVI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n° 2020-07 du 16/07/2020 portant délégation au Président du SISCOBAVI de certaines attributions du Comité Syndical,

Considérant le besoin pour le SISCOBAVI de se faire assister dans la conduite de l'opération d'agrandissement du Pôle Scolaire de St Martin d'Ablois,

Considérant que le présent marché a pour objet de confier au titulaire du marché la réalisation d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage administrative, technique, financière, définie par les dispositions de la Loi MOP article L 2422-2.

Considérant que l'offre du cabinet ASCISTE Ingénierie répondant aux attentes de la Maîtrise d'ouvrage en la matière.

Vu le programme d'agrandissement du pôle scolaire pour accueillir notamment le pôle maternelle,

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au BP 2020

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical :

- Décide d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SAS ASCICTE, Ingénierie sise 160 Rue Louis Victor de Broglie 51430 BEZANNE, pour un montant de 23 431.25 € HT soit 28 117.50 € TTC.
- Autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

-MODIFICATION DE LA PLAGE HORAIRE DE LA GARDERIE DU MERCREDI : 7h30 – 18h30 :

Le Président rappelle au Comité Syndical que la garderie du mercredi est assurée par les agents du SISCOBAVI de 8 h à 18 h.

Il évoque le fait qu'une garderie communale est dédiée en premier lieu aux enfants dont les parents ont une activité professionnelle.

Le Président demande au Comité Syndical d'apporter une réflexion sur le fait d'augmenter cette amplitude horaire de 7 h 30 à 18 h 30, afin d'en faciliter l'accès aux parents.

Il propose également de tester ces horaires jusqu'aux vacances de la Toussaint et qu'un questionnaire soit transmis aux parents pour demander leur avis.

Par conséquent, les horaires des agents en poste seraient modifiés comme suit :

Noémie Regimbart : 7 h 30 – 13 h 30

Aurore POMMERA : 12 h 30 – 18 h 30

Avec ajout d'un agent supplémentaire :

Sherley LOMBARDOT : 10 h – 16 h

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical décide d'accepter de tester ces nouveaux horaires.

-REPLACEMENT DE L'ORDINATEUR « DIRECTION ECOLE ELEMENTAIRE » :

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de remplacer l'ordinateur de la direction de l'école primaire.

C'est le devis de la Sté INFORMATIQUE SERVICE qui a été retenue dans les conditions suivantes :

- Ecran + tour : 1 107.55 €
- Disque dur : 89.19 €
- Pochette rangement : 7.89 €

TOTAL : 1 204.63 € HT

Il est proposé de demander une remise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical accepte cette proposition et autorise le Président à signer ce devis.

CLOTURE DE SEANCE A 20 H 15